



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-155**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260435-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES GLOBAL POUR LA BIENNALE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "PROJET" A L'ASSOCIATION HEXALAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES GLOBAL POUR LA BIENNALE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "PROJET" A L'ASSOCIATION HEXALAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, la Ville a initié, en 2022, une biennale d'art et de culture, nouvel élan après la pandémie, occasion majeure de favoriser une nouvelle dynamique culturelle, artistique, économique. Ce projet nourrit un nouveau regard sur la Ville et renouvelle la politique culturelle.

Au regard de la qualité artistique du projet et de l'engouement des publics, la Ville décide de pérenniser cette manifestation. En 2023, elle lance donc un appel à projets, autorisé par le Conseil Municipal du 21 juillet 2023 par la délibération n° DL.2023-293 diffusé du 28 juillet au 10 octobre 2023 et dont une première partie des subventions a été attribuée par la délibération n° DL.2024-62 du 09 février 2024, pour permettre aux structures associatives du territoire de s'inscrire dans la programmation globale de la 2e édition de la Biennale d'Aix selon les principaux critères suivants :

- Défendre des propositions artistiques exigeantes,
- Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet,
- Accompagner une proposition artistique en création ou en diffusion,
- Être porté par une structure fortement ancrée sur le territoire.

Les projets devaient également intégrer un ou plusieurs des axes suivants :

- Provoquer et diffuser des rencontres inédites entre les différentes disciplines et les

- différents champs artistiques,
- Accueillir des résidences artistiques,
 - Investir l'espace public,
 - Imaginer des propositions liant le patrimoine et la création,
 - Proposer des projets intégrant une dimension d'action culturelle et de médiation,
 - Mettre en œuvre des projets participatifs,
 - Impliquer des artistes émergents ou des jeunes diplômés des formations artistiques du territoire,
 - Participer aux Maisons Créatives par des projets artistiques en lien avec des structures de proximité.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets artistiques pour la Biennale d'Aix 2024, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis de professionnels reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les dossiers - au nombre de 71 - qui leur ont été soumis selon les critères et axes définis.

Nom et qualité des experts du domaine artistique et culturel constituant le jury :

- Valerie Miletto, Chargée de mission pour le livre et la lecture / Région Sud,
- Eva Antonini, Conseillère Danse / Drac Paca,
- Hélène Lorson, Conseillère action culturelle et territoriale / Drac Paca,
- Cécile Coudreau, Responsable de la diffusion culturelle / FRAC,
- Philippe Ariagno, Directeur du Théâtre La Passerelle / Scène Nationale Gap,
- Céline Berthoumieux, Co-directrice Chroniques – Incubateur des Imaginaires Numériques,
- Patrick Ranchain, Directeur du Théâtre du Bois de l'Aune / Aix-en-Provence,
- Stéphanie Le Louarn, Responsable du service ville créative et coopération culturelle / Aix-en-Provence.

Le tableau présenté en annexe concerne la dernière partie des aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'Appel à projets artistiques pour la Biennale d'Aix 2024.

La Ville d'Aix-en-Provence a également à cœur d'encourager et soutenir les associations aixoises œuvrant dans le secteur culturel et particulièrement de mise en valeur des musées, en soutenant les actions menées par ces associations. Plus spécifiquement, l'association Hexalab, dans le cadre d'une collaboration privilégiée et enrichissante avec les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, se saisit de la façade du Pavillon de Vendôme pour la diffusion d'un mapping monumental durant la Nuit des Musées.

Ce projet de mapping est présenté au public depuis maintenant neuf ans, ayant déjà permis la projection de six mappings : celui de 2024 sera le septième, compte tenu de deux années blanches en raison de la situation sanitaire en 2020 et 2021.

L'édition 2024 continuera de bénéficier d'une programmation innovante, investissant l'enceinte du jardin et de la façade du Pavillon de Vendôme.

A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite apporter son soutien à l'association Hexalab par le versement d'une subvention exceptionnelle « projet » pour cette initiative, et propose ainsi le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2024, la subvention de l'année 2023 ayant été exceptionnellement augmentée à 3 000 € pour tenir compte d'une programmation d'une ampleur spécifique sur l'allée de platanes, qui avait nécessité des matériels scéniques spécifiques.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau joint et retenues dans le cadre de l'Appel à projets artistiques global pour la Biennale d'Aix pour un montant global de 190 750 € ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la biennale d'Aix 2024 qui présente les disponibilités suffisantes ;

-ATTRIBUER la subvention de fonctionnement projet à l'association HEXALAB d'un montant de 2 500 € ;

-DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, exercice 2024, sur la ligne budgétaire 13362 / imputation budgétaire 314 – 65748 – 933 de la direction des musées d'art et d'histoire, laquelle présente les disponibilités suffisantes ;

-AUTORISER le versement de ces subventions aux associations figurant dans les tableaux joints au présent document ;

-ADOPTER les conventions annuelles et avenants entre la Ville et ces associations ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants afférents.

DL.2024-155 - BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES GLOBAL POUR LA BIENNALE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "PROJET" A L'ASSOCIATION HEXALAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Philippe KLEIN Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

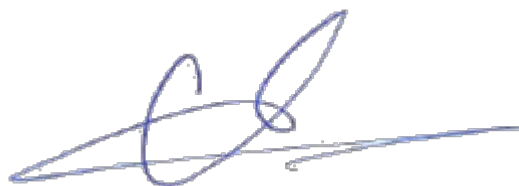
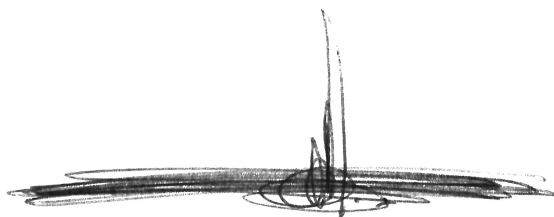
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

Subventions Appel à projets pour la Biennale d'Aix

N° Tiers	Structure porteuse	N°Dossier	Convention	Type	Montant Sub° CM 5 avril 2024
46787	Ad fontes	1576		FP	6,000 €
86413	Centre International des Arts en Mouvement (CIAM)	1569	AV n°1 - CAO	FP	35,000 €
110676	Théâtre du Maquis	1553	AV globalisé Culture	FP	11,000 €
102352	Anania Danses	1410	CAO	FP	25,000 €
114051	Halone	1562		FP	8,000 €
112944	Parea production	1580		FP	15,000 €
X	Cinémémoire.net	1590		FP	5,000 €
38223	La Fonderie	1548	AV n°1 - CAO	FP	10,000 €
110767	La Fontaine Obscure	1544		FP	10,000 €
61277	Image de ville	1593		FP	5,000 €
9137	MJC Jacques Prévert	1524	CAO globalisée Jeunesse	FP	12,000 €
110642	Atelier de la langue Française	1535	AV n°1 - CAO	FP	10,000 €
110732	Hexalab	1505	CAO	FP	38,750 €
	Total				190,750 €

Subvention exceptionnelle "projet" - Direction des Musées d'Art et d'Histoire

N° Tiers	Structure porteuse	N°Dossier	Convention	Type	Montant Sub° CM 5 avril 2024
110732	Hexalab	2070	CAO globalisée Service ville créative & coopération culturelle	FP	2 500 €
Total en euros, sur imputation budgétaire n°322 – 6574 – 923 / ligne 13362					2 500 €

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

N° DL. 2024 – 66 du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT » – N° TIERS 86413

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Centre International des Arts en Mouvement » - N° TIERS : **86413** –
N°SIRET : 788 635 472 00020 dont le siège social est sis Domaine de La Molière, 4181, route de Galice, 13090
Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Philippe DELCROIX, Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° 1569 du 10/10/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « Un parcours vivant à la découverte d'un patrimoine aixois méconnu » N°DOSSIER : 1569

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération suivante :

- n° DL. 2024-66 - du 09/02/2024 portant convention annuelle 2024 pour un montant de 300 000 €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

35 000 € - trente-cinq mille euros

concernant le projet :

Projet « Un parcours vivant à la découverte d'un patrimoine aixois méconnu » N°DOSSIER : 1569

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours 2024 de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66** du **09/02/2024** et signée concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

300 000 € - trois cent mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

35 000 € - trente-cinq mille euros

concernant le projet :

Projet « Un parcours vivant à la découverte d'un patrimoine aixois méconnu » N°DOSSIER : 1569

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. 2024-66 du 09/02/2024** est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

335 000 € - trois cent trente-cinq mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 11,67 %

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

35 000 € - trente-cinq mille euros

concernant le projet suivant :

Projet « Un parcours vivant à la découverte d'un patrimoine aixois méconnu » N°DOSSIER : 1569

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

- un premier versement correspondant à 70 % du montant attribué soit :

24 500 € - vingt-quatre mille cinq cents euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

- un deuxième versement correspondant à 30 % du montant attribué soit :

10 500 € - dix mille cinq cents euros

à intervenir au second semestre 2024.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2024 signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Philippe DELCROIX

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE
ANNEE 2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « ANANIA-DANSES » – N° TIERS : 102352

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE – CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « ANANIA-DANSES » - N° TIERS : 102352 - N° SIRET : 791 120 827 00021 dont le siège
social est sis Patio du Bois de l'Aune, 1, place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence.

représentée par :

Madame Virgine DOMENY, Présidente et dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional « TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE » en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération **DL. 2023-415 du 13 décembre 2023**.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° 1410 du 17/08/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « Danser la Ville » N°DOSSIER : 1401

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présente un intérêt public local et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre du projets visé ci-dessus une subvention d'un montant annuel pour 2024 de **25 000 € - vingt-cinq mille euros.**

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu:

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social de produire et diffuser des spectacles ainsi que d'agir pour toutes formes de sensibilisation des publics. Elle s'attache à promouvoir et expérimenter l'art chorégraphique d'un territoire à l'autre. Elle favorise également des échanges et rencontres au-delà des frontières.

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Le projet de création participatif pluridisciplinaire en espace public « Danser la Ville » dans le cadre de la Biennale d'Aix 2024,

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Défendre des propositions artistiques exigeantes
- Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet
- Investir l'espace public
- Proposer des projets intégrant une dimension d'action culturelle et de médiation
- Mettre en œuvre des projets participatifs

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

(i) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

(ii) Le rapport d'activité

(iii) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

(iv) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou

partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année 2024 est fixé à :

25 000 € - vingt-cinq mille euros

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT »

- 25 000 € - vingt-cinq mille euros

concernant le projet suivant :

Projet « Danser la Ville » N°DOSSIER : 1401

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Concernant le projet « Danser la Ville » N°DOSSIER : 1401 :

- un 1^{er} versement correspondant à 70 % du montant total annuel soit :

17 500 € - dix-sept mille cinq cents euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un 2^e versement correspondant à 30 % du montant total annuel » soit :

7 500 € - sept mille cinq cents euros

à intervenir au second semestre 2024.

et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Subvention en nature

2.1) Mise à disposition des locaux : NON

2.2) Autres mises à disposition : NON

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : 25 000 €

Selon :

Subvention en numéraire : 25 000 €

et

Subvention en nature : 0 €

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel ou à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission Mixte :

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024 inclus

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
La Présidente,

Madame Virginie DOMENY

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

N° DL. 2024 – 66 du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « CAFÉ MUSIQUES LA FONDERIE » – N° TIERS : 38223

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Café musiques La Fonderie » - N° TIERS : **38223** - N° SIRET : 407 911 650 00015 dont le siège
social est sis 14 Cours Saint Louis 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Théo GOEDERT, Président et dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° 1548 du 10/10/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « AIS EN FÈSTO, AIS EN FÈSTA , AIX EN FÊTE » N°DOSSIER : 1548

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération suivante :

- n° DL. 2024-66 - du 09/02/2024 portant convention annuelle 2024 pour un montant de 86 000 €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

10 000 € - dix-mille euros

concernant le projet :

Projet « AIS EN FÈSTO, AIS EN FÈSTA , AIX EN FÊTE » N°DOSSIER : 1548

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours 2024 de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66** du **09/02/2024** concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

86 000 € - quatre-vingt-six mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

10 000 € - dix-mille euros

concernant le projet :

Projet « AIS EN FÈSTO, AIS EN FÈSTA , AIX EN FÊTE » N°DOSSIER : 1548

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. 2024-66 du 09/02/2024** est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est ainsi porté à:

96 000 € - quatre-vingt-seize mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : **11,63 %**

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

10 000 € - dix-mille euros

concernant le projet suivant :

Projet « AIS EN FÈSTO, AIS EN FÈSTA , AIX EN FÊTE » N°DOSSIER : 1548

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT »

- un premier versement correspondant à 70 % du montant attribué soit :

7 000 € - sept mille euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

- un deuxième versement correspondant à 30 % du montant attribué soit :

3 000 € - trois mille euros

à intervenir au second semestre 2024.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2024 signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Théo GOEDERT

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

AVENANT N° 1

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

N° DL. 2024-66 du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « ATELIER DE LA LANGUE FRANÇAISE » – N° TIERS : 110642

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Atelier de la langue française » - N° TIERS : 110642 - N° SIRET : 798 068 748 00044
dont le siège social est sis 9 Avenue Henri Pontier 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Vincent MONTAGNE, Président et dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N°1535 du 09/10/2023

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet « Spectacle Terreur » N°DOSSIER : 1535

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération suivante :

- n° DL. 2024-66 - du 09/02/2024 portant convention annuelle 2024 pour un montant de 50 000 €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

10 000 € - dix-mille euros

concernant le projet :

Projet « Spectacle Terreur » N°DOSSIER : 1535

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours 2024 de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal **N°DL. 2024-66 du 09/02/2024** concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

50 000 € - cinquante mille euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

10 000 € - dix-mille euros

et concernant le projet :

Projet « Spectacle Terreur » N°DOSSIER : 1535

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année **2024** est ainsi porté à:

60 000 € - soixante mille euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 20 %

Selon :

TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

10 000 € - dix-mille euros

concernant le projet suivant :

Projet « Spectacle Terreur » N°DOSSIER : 1535

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT »

- un premier versement correspondant à 70 % du montant attribué soit :

7 000 € - sept mille euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente décision.

- un deuxième versement correspondant à 30 % du montant attribué soit :

3 000 € - trois mille euros

à intervenir au second semestre 2024.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs 2024 signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. 2024-66 du 09/02/2024 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Vincent MONTAGNE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Madame Sophie JOISSAINS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE
ANNEE 2024**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « HEXALAB » – N° TIERS : 110732

SERVICE VILLE CRÉATIVE ET COOPÉRATION CULTURELLE – CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 244

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e),
.....agissant en vertu de la délibération **DL.n° 2024-.....** du Conseil Municipal du
05/04/2024

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « HEXALAB » - N° TIERS : 110732 - N° SIRET : 754 041 531 00031 dont le siège social est
sis le Patio, 1, place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Philippe NGUYEN VAN, Président et dûment habilité par décision du Conseil d'Administration :

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional « TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE » en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération **DL. 2023-415** du 13 décembre 2023.

Considérant les dossiers complets de demande de subvention déposés par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N°1505 du 03/10/2023

Dossier N°2070 du 12/01/2024

Considérant que les projets initiés et conçus par l'association soient :

**Projets « Installation Architecture Social Club et Mapping Halle Aux Grains (Studio Inook) » -
N°DOSSIER : 1505**
Projet « Mapping sur le Pavillon de Vendôme pour la Nuit des Musées 2024 » - N°DOSSIER : 2070

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N°07 – Développement culturel et artistique

présentent un intérêt public local et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessus une subvention d'un montant annuel pour 2024 de **41 250 € - quarante et un mille deux cent cinquante euros**

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 disposant d'une obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions

Il est convenu:

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets ou actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association « HEXALAB » regroupe des professionnels des nouveaux médias associés dans une dynamique de laboratoire d'innovations ouvertes, proposant différentes interfaces et outils autour de l'imagerie numérique. L'association travaille au prototypage de projets divers, à la création d'interfaces et de contenus innovants, et ceux en lien avec le monde de l'entreprise, de la recherche, de la culture ou encore de l'Université et de l'éducation.

À titre principal, l'Association « HEXALAB » a pour objet, sur un plan local, national ou international, la recherche, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion, ainsi que toute autre action en faveur du développement des nouvelles technologies. Ceci, par des moyens d'actions, tels que la transmission de savoir, les projets culturels, le développement, la production et la mise en place de technologies innovantes, ainsi que tout autre moyens légaux pouvant développer cet objet.

Conformément à cet objet social, l'association met en oeuvre différents projets à savoir :

- **Projets « Installation Architecture Social Club et Mapping Halle Aux Grains (Studio Inook) »**
- **Projet « Mapping sur le Pavillon de Vendôme pour la Nuit des Musées 2024 »**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Défendre des propositions artistiques exigeantes
- Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet
- Accueillir de résidences artistiques
- Investir l'espace public
- Imaginer des propositions liant le patrimoine et la création

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

(i) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

(ii) Le rapport d'activité

(iii) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

(iv) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Subvention numéraire

1.1) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier au titre de l'année 2024 est fixé à :

41 250 € - quarante et un mille deux cent cinquante euros

Selon :

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

38 750 € - trente-huit mille sept cent cinquante euros

concernant les projets suivants :

**Projets « Installation Architecture Social Club et Mapping Halle Aux Grains (Studio Inook) » -
N°DOSSIER : 1505**

« TYPE EXCEPTIONNEL EN FONCTIONNEMENT

2 500 € - deux mille cinq cents euros

concernant le projet suivant :

Projet « Mapping sur le Pavillon de Vendôme pour la Nuit des Musées 2024 » N°DOSSIER : 2070

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Concernant les projets « Installation Architecture Social Club et Mapping Halle Aux Grains (Studio Inook) » - N°DOSSIER : 1505

- un 1^{er} versement correspondant à 70 % du montant total annuel soit :

27 125 € - vingt-sept mille cent vingt-cinq euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un 2^e versement correspondant à 30 % du montant total annuel » soit :

11 625 € - onze mille six cent vingt-cinq euros

à intervenir au second semestre 2024.

et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Concernant le projet « Mapping sur le Pavillon de Vendôme pour la Nuit des Musées 2024 »
N°DOSSIER : 2070

- un versement correspondant à 100 % du montant total annuel soit :

2 500 € - deux mille cinq cents euros

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Subvention en nature

2.1) Mise à disposition des locaux : NON

2.2) Autres mises à disposition : NON

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à :41 250€

Selon :

Subvention en numéraire : 41 250 €

et

Subvention en nature : 0 €

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel ou à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission Mixte :

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2024 soit jusqu'au 31/12/2024 inclus

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut pas se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE VIII – MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT LE SOUTIEN DE LA VILLE

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, bulletin, site internet, plaquette, rapport etc...) doivent présenter la Ville comme partenaire institutionnel dans un encadré réservé à cet effet reproduisant le logo de la Ville selon son identité visuelle et la charte graphique qui l'accompagne et accessible sur le site de la Ville..

L'Association autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné et sa diffusion par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE IX – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association,
Le Président,

Monsieur Philippe NGUYEN VAN

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Madame Sophie JOISSAINS